

**DURAPOX 900 TOUTES TEINTES - DURAPOX900**



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : DURAPOX 900 TOUTES TEINTES  
Code du produit : DURAPOX900  
UFI : QD80-R0H3-800J-Y8MQ

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Peintures  
Utilisation professionnelle

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : Duralex Peintures.  
Adresse : 100, rue de la Déviation .93000 .Bobigny.France.  
Téléphone : 0148919549. Fax : 0148439960.  
accueil@duralex-peintures.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

**Autres numéros d'appel d'urgence**

Centres Antipoison et de Toxicovigilance [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)  
Centre anti poison de PARIS 01 40 05 48 48

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).  
Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).  
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).  
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B (Repr. 1B, H360F).  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est utilisé sous forme de pulvérisation.

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Pictogrammes de danger :



GHS09      GHS08      GHS02      GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 216-823-5      2,2-BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]PROPANE  
EC 271-846-8      OXIRANE, DERIVES MONO[(C12-14-ALKYLOXY)METHYLE]  
EC 701-263-0      BISPHENOL F - DIGLYCIDYLEETHER, MASSE DE RÉACTION DES ISOMÈRES

Étiquetage additionnel :

EUH205      Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.  
EUH211      Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.  
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225      Liquide et vapeurs très inflammables.  
H315      Provoque une irritation cutanée.  
H317      Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319      Provoque une sévère irritation des yeux.  
H360F      Peut nuire à la fertilité.  
H411      Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P201      Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202      Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P210      Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P261      Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P280      Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352      EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon  
P305 + P351 + P338      EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 + P313      EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P333 + P313      En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

**DURAPOX 900 TOUTES TEINTES - DURAPOX900**

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405

Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501

Éliminer le contenu/réceptif dans le respect de la réglementation en vigueur

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange contient au moins une substance >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

| Identification   | Classification (CE) 1272/2008   | Nota          | %               |
|--|---|---------------|-----------------|
| INDEX: A487<br>CAS: 1675-54-3<br>EC: 216-823-5<br>REACH: 01-2119456619-26<br><br>2,2-BIS-[4-(2,3-EPOXIPROPOXI)PHENYL]P<br>ROPANE   | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Aquatic Chronic 2, H411   | [v]           | 25 <= x % < 50  |
| INDEX: 022-006-00-2<br>CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5<br>REACH: 01-2119489379-17<br><br>DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME<br>D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU<br>PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE<br><= 10 µM] | GHS08<br>Wng<br>Carc. 2, H351   | [i]<br>[10]   | 10 <= x % < 25  |
| INDEX: 603_103_00_4<br>CAS: 68609-97-2<br>EC: 271-846-8<br>REACH: 01-2119485289-22<br><br>OXIRANE, DERIVES<br>MONO[(C12-14-ALKYLOXY)METHYLE]   | GHS07, GHS08<br>Dgr<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Repr. 1B, H360F   | [ii]          | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: A558<br>CAS: 9003-36-5<br>EC: 701-263-0<br>REACH: 01-2119454392-40-0000<br><br>BISPENOL F - DIGLYCIDYLETHER,<br>MASSE DE RÉACTION DES ISOMÈRES  | GHS07, GHS09<br>Wng<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411   |               | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 603-064-00-3<br>CAS: 107-98-2<br>EC: 203-539-1<br>REACH: 01-2119457435-35<br><br>1-METHOXY-2-PROPANOL   | GHS02, GHS07<br>Wng<br>Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336  | [i]           | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: A216<br>CAS: 1330-20-7<br>EC: 215-535-7<br>REACH: 01-2119488216-32<br><br>XYLENE  | GHS07, GHS08, GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 3, H226<br>Asp. Tox. 1, H304<br>Acute Tox. 4, H312<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Acute Tox. 4, H332<br>STOT SE 3, H335<br>STOT RE 2, H373<br>Aquatic Chronic 3, H412 | C<br>[i]      | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 607-194-00-1<br>CAS: 108-32-7<br>EC: 203-572-1<br><br>CARBONATE DE PROPYLENE  | GHS07<br>Wng<br>Eye Irrit. 2, H319  | [i]           | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: A166<br>CAS: 1333-86-4<br>EC: 215-609-9<br>REACH: 01-2119384822-32-xxxx<br><br>NOIR DE CARBONE AMORPHE  |   | [i]<br>[xiii] | 0 <= x % < 2.5  |
| INDEX: A264<br>CAS: 1309-37-1<br>EC: 215-168-2<br>REACH: 01-2119457614-35-0043<br><br>TRIOXYDE DE DIFER  |   | [i]<br>[xiii] | 0 <= x % < 2.5  |

**DURAPOX 900 TOUTES TEINTES - DURAPOX900**

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification  | Limites de concentration spécifiques                  | ETA  |
|---|---|--|
| INDEX: A487<br>CAS: 1675-54-3<br>EC: 216-823-5<br>REACH: 01-2119456619-26<br><br>2,2-BIS-[4-(2,3-EPOXIPOPOXI)PHENYL]P<br>ROPANE | Skin Irrit. 2: H315 >=5%<br>Eye Irrit. 2: H319 C>= 5% |  |
| INDEX: A216<br>CAS: 1330-20-7<br>EC: 215-535-7<br>REACH: 01-2119488216-32<br><br>XYLENE   |   | inhalation: ETA = 27.124 mg/l<br>(vapeurs) |

**Nanoforme**

| Identification  | Nanoforme  |
|---|--|
| INDEX: A166<br>CAS: 1333-86-4<br>EC: 215-609-9<br>REACH: 01-2119384822-32-xxxx<br><br>NOIR DE CARBONE AMORPHE | Distribution granulométrique en nombre:<br>d10 : 20 - 43 nm<br>d50 : 30 - 87 nm<br>d90 : 54 - 178 nm<br>Surface spécifique: 35 - 600 m <sup>2</sup> /g |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[ii] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

[v] Substance ayant des effets graves irréversibles sur l'être humain et l'environnement, telle que les perturbateurs endocriniens.

[xiii] Nanoforme.

Note 10 : La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique <= 10 µm.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

**5.1. Moyens d'extinction**

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)

- halons

- mousse

- poudres polyvalentes ABC

- poudres BC

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**DURAPOX 900 TOUTES TEINTES - DURAPOX900**

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- eau
- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Éviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Éviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Équipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne jamais verser de l'eau dans ce mélange.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Éviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Éviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Équipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**DURAPOX 900 TOUTES TEINTES - DURAPOX900**

**Stockage**

Conservier le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.  
Conservier à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conservier dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m3 | VME-ppm | VLE-mg/m3 | VLE-ppm | Notes |
|-----------|-----------|---------|-----------|---------|-------|
| 107-98-2  | 375       | 100     | 568       | 150     | Peau  |
| 1330-20-7 | 221       | 50      | 442       | 100     | Peau  |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS       | VME : | VME :                | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|----------------------|-------------|-----------|
| 107-98-2  |       | 100 ppm<br>370 mg/m3 |             | 2(I)      |
| 1330-20-7 |       | 50 ppm<br>220 mg/m3  |             | 2(II)     |
| 108-32-7  |       | 2 ppm<br>8,5 mg/m3   |             | 1 (I)     |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS        | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° :     |
|------------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|--------------|
| 13463-67-7 |           | 10          |           |             |         |              |
| 107-98-2   | 50        | 188         | 100       | 375         | VLRC    | 84           |
| 1330-20-7  | 50        | 221         | 100       | 442         | VLRC    | 84,4 BIS     |
| 1333-86-4  |           | 3,5         |           |             |         |              |
| 1309-37-1  | -         | 5           | -         | -           | -       | 44.44 Bis.94 |

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
180 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
289 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
289 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
77 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
1.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
108 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
174 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
174 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
14.8 mg de substance/m3

**DURAPOX 900 TOUTES TEINTES - DURAPOX900**

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

|  |             |
|--|-------------|
| XYLENE (CAS: 1330-20-7)  |             |
| Compartiment de l'environnement :                                    | Sol         |
| PNEC :   | 2.31 mg/kg  |
| Compartiment de l'environnement : Eau douce                          |             |
| PNEC :   | 0.327 mg/l  |
| Compartiment de l'environnement : Eau de mer                         |             |
| PNEC :   | 0.327 mg/l  |
| Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent           |             |
| PNEC :   | 0.327 mg/l  |
| Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce               |             |
| PNEC :   | 12.46 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : Sédiment marin                     |             |
| PNEC :   | 12.46 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées |             |
| PNEC :   | 6.58 mg/l   |

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

En cas de pulvérisation, il est nécessaire de porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

- A2 (Marron)

- A3 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P (Blanc)

En cas d'application par pulvérisation, porter un masque type filtre à particules P conforme à la norme NF EN143.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Etat physique**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**DURAPOX 900 TOUTES TEINTES - DURAPOX900**

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| <b>Point de fusion</b>  |                                  |
| Point/intervalle de fusion :  | Non concerné.                    |
| <b>Point de congélation</b>   |                                  |
| Point/intervalle de congélation :   | Non précisé.                     |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>                                      |                                  |
| Point d'ébullition :  | 115 °C.                          |
| <b>Inflammabilité</b>   |                                  |
| Inflammabilité (solide, gaz) :  | Non précisé.                     |
| <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>   |                                  |
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :  | Non précisé.                     |
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :  | Non précisé.                     |
| <b>Point d'éclair</b>   |                                  |
| Intervalle de point d'éclair :  | PE < 23°C                        |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>  |                                  |
| Point/intervalle d'auto-inflammation :  | 230 °C.                          |
| <b>Température de décomposition</b>   |                                  |
| Point/intervalle de décomposition :   | Non précisé.                     |
| <b>pH</b>   |                                  |
| pH :  | Non concerné.                    |
| pH en solution aqueuse :  | Non précisé.                     |
| <b>Viscosité cinématique</b>  |                                  |
| Viscosité :   | Non précisé.                     |
| <b>Solubilité</b>   |                                  |
| Hydrosolubilité :   | Insoluble.                       |
| Liposolubilité :  | Non précisé.                     |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</b>  |                                  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau :  | Non précisé.                     |
| <b>Pression de vapeur</b>   |                                  |
| Pression de vapeur (50°C) :   | Inférieure à 110 kPa (1.10 bar). |
| <b>Densité et/ou densité relative</b>   |                                  |
| Densité :   | > 1                              |
| <b>Densité de vapeur relative</b>   |                                  |
| Densité de vapeur :   | Non précisé.                     |
| <b>Caractéristiques des particules</b>  |                                  |
| Le mélange contient une nanoforme. Voir les caractéristiques des particules qui définissent la nanoforme en rubrique 3. |                                  |
| <b>9.2. Autres informations</b>   |                                  |
| Aucune donnée n'est disponible.   |                                  |
| <b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>  |                                  |
| Aucune donnée n'est disponible.   |                                  |
| <b>9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité</b>   |                                  |
| Aucune donnée n'est disponible.   |                                  |

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

|  |  |
|--|--|
| <b>10.1. Réactivité</b>  |  |
| Aucune donnée n'est disponible.  |  |
| <b>10.2. Stabilité chimique</b>  |  |
| Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.   |  |
| <b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>  |  |
| Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.    |  |
| <b>10.4. Conditions à éviter</b>   |  |
| Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. |  |
| Eviter :   |  |
| - l'accumulation de charges électrostatiques   |  |
| - l'échauffement   |  |
| - la chaleur   |  |
| - des flammes et surfaces chaudes  |  |
| - l'humidité   |  |
| Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.   |  |
| <b>10.5. Matières incompatibles</b>  |  |
| Tenir à l'écart de/des :   |  |
| - eau  |  |
| <b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>   |  |
| La décomposition thermique peut dégager/former :   |  |
| - monoxyde de carbone (CO)   |  |
| - dioxyde de carbone (CO2)   |  |

**DURAPOX 900 TOUTES TEINTES - DURAPOX900**

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Sur la base des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, le mélange peut être un sensibilisant pour la peau et l'appareil respiratoire, de même qu'un irritant.

Les constituants de bas poids moléculaires sont irritants pour les yeux, les muqueuses, et la peau.

Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.

Effet toxique présumé pour la reproduction humaine.

Peut nuire à la fertilité.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Par voie orale :

DL50 3523 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 12126 mg/kg poids corporel/jour  
Espèce : Lapin

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 27.124 mg/l

**11.1.2. Mélange**

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.
- 1-Méthoxy-2-propanol (CAS 107-98-2): Voir la fiche toxicologique n° 221.
- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Voir la fiche toxicologique n° 291.
- Ether diglycidique du bisphénol A (CAS 1675-54-3): Voir la fiche toxicologique n° 323.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**DURAPOX 900 TOUTES TEINTES - DURAPOX900**

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



3

**14.4. Groupe d'emballage**

II

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :



**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Etiquette | Ident. | QL  | Dispo.              | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|---------------------|----|------|--------|
|         | 3      | F1   | II     | 3         | 33     | 5 L | 163 367 640C<br>650 | E2 | 2    | D/E    |

| IMDG | Classe | 2°Etq. | Groupe | QL  | FS       | Dispo.  | EQ | Arrimage manutention | Séparation |
|------|--------|--------|--------|-----|----------|---------|----|----------------------|------------|
|      | 3      | -      | II     | 5 L | F-E, S-E | 163 367 | E2 | Category B           | -          |

| IATA | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note        | EQ |
|------|--------|--------|--------|----------|----------|-------|-------|-------------|----|
|      | 3      | -      | II     | 353      | 5 L      | 364   | 60 L  | A3 A72 A192 | E2 |
|      | 3      | -      | II     | Y341     | 1 L      | -     | -     | A3 A72 A192 | E2 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (2,2-bis-[4-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :**

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 79 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie II A) prêt à l'emploi sont de 550 g/l maximum en 2007 et de 500 g/l maximum en 2010.

**DURAPOX 900 TOUTES TEINTES - DURAPOX900**

**Étiquetage des produits de construction ou de revêtement de mur ou de sol et des peintures et vernis sur leurs émissions de polluants volatils (Arrêté du 19 avril 2011) :**



\* Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

| N° TMP | Libellé  |
|--------|--|
| 51     | Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (*).  |
| 84     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :   |
| 84     | hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde. |
| 4 Bis  | Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.  |
| 25     | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.  |
| 44     | Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales ou de fumées, contenant des particules de fer ou d'oxyde de fer   |
| 44 Bis | Affections consécutives au travail au fond dans les mines de fer   |
| 94     | Broncho-pneumopathie chronique obstructive du mineur de fer.   |

**Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Les postes présentant des risques particuliers mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2 sont ceux exposant les travailleurs :  
- Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction mentionnés à l'article R. 4412-60

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|       |   |
|-------|---|
| H226  | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| H304  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                               |
| H312  | Nocif par contact cutané.   |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.  |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.  |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H332  | Nocif par inhalation.   |
| H335  | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| H336  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| H351  | Susceptible de provoquer le cancer .  |
| H360F | Peut nuire à la fertilité.  |
| H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée . |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                  |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.  
UFI : Identifiant unique de formulation.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.  
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

**DURAPOX 900 TOUTES TEINTES - DURAPOX900**

---

IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).  
GHS02 : Flamme.  
GHS07 : Point d'exclamation.  
GHS08 : Danger pour la santé.  
GHS09 : Environnement.  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.